

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 141/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Convention avec la société ESC SAS pour la programmation d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-les-Béziers</b>
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
<b>Votants : 24</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Les projections cinématographiques, principalement celles proposées en plein air, connaissent un réel succès. Par contre les séances programmées en intérieur, ont perdu en attractivité depuis la crise sanitaire et le public n'est plus au rendez-vous.

La société ESC SAS représentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, nous a proposé une nouvelle convention tenant compte de ces spécificités.

Cette convention prévoit :

- Une saison itinérante qui débute de mai à octobre et comprend 6 séances de projection plein air, avec billetterie, de films à l'affiche,
- 2 séances en plein air, sans billetterie avec accès libre, avec une sortie en salle de plus d'un an.

Le calendrier des projections est défini avec la commune avant le début de la saison dans le cadre de la convention. Il peut être modifié en cas de force majeure (météo, crise sanitaire, panne de matériel, lieu indisponible...).

Le montant de la participation de la commune s'élève à 3 360 € HT soit 4 032 € TTC. Les prestations seront facturées à l'unité de 420 € HT.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** la convention avec la société ESC SAS qui propose 6 séances de projection cinématographique en plein air sur la commune, de mai à octobre, et 2 séances avec accès libre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE  
Marcelle le 02/11/2022  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20221027-DEL\_141\_202

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement

Philippe VIDAL [pe.vidal@lepalais.com](mailto:pe.vidal@lepalais.com)

99\_SE-LE-02411-2022-2153627-DEL\_141\_202